



DEL N°2022-31 (12.09.2022 – 05/08)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le six septembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :14

Date de convocation : 06/09/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie.

Absent : JOLY Philippe.

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-31 : Participation financière à l'achat des forfaits de ski pour le Massif des Brasses

Afin de favoriser la pratique du ski, Madame le Maire propose le renouvellement de la participation financière de la commune à l'achat des forfaits de ski en préventes du Massif des Brasses pour la saison de ski 2022-2023. Il convient d'en fixer le montant et les modalités d'éligibilité à la participation communale (tranches d'âges, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

FIXE le montant de la participation communale à l'achat des forfaits préventes du Massif des Brasses jusqu'au 15 décembre 2022 comme suit :

A) ski alpin

- à 20 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans,
- à 15 euros pour les 0-5 ans
- à 20 euros pour les séniors (à partir de 65 ans).

B) Ski nordique :

- à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans.

DIT que seront éligibles à la participation communale les enfants et les séniors domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

PRÉCISE que les bons de réduction correspondants seront retirés en mairie sur présentation de justificatif de domicile et pièces d'identité du demandeur ;



DEL N°2022-31 (12.09.2022 – 05/08)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AFFICHÉ le

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
CHENEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime

